ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

traitements

Question écrite n° 38332

Texte de la question

M. Michel Issindou attire l'attention de Mme la secrétaire d'État chargée de l'écologie sur la dangerosité reconnue des semences enrobées cruiser. Les inquiétantes recommandations formulées par ce vendeur de semences aux agriculteurs, censés faire usage de ces graines, indiquent de façon extrêmement claire que la semence cruiser peut être source de grande toxicité à plusieurs niveaux. Au niveau de la qualité de l'eau, il est recommandé de « ne pas utiliser ce produit en traitement sur plus d'une culture sur trois ». Pour les oiseaux et les mammifères sauvages, il est indiqué que « les semences traitées doivent être enfouies dans le sol [...] au bout des sillons ». Pour les abeilles, il est demandé « de ne pas introduire de plantes pouvant devenir attractives pour les abeilles dans la rotation culturale [...] pour limiter l'exposition aux risques ». Pour les plantes et les organismes aquatiques, il est clairement noté que le produit cruiser est « dangereux pour l'environnement » et « très toxique pour les organismes aquatiques », pouvant « entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement ». À l'heure où les question environnementales sont à l'évidence prioritaires, il lui demande de lui préciser les mesures que le Gouvernement entend prendre pour mettre fin à la diffusion de ce type de produit reconnu par le fabricant même comme extrêmement nocif pour la flore, la faune et l'environnement de manière plus générale.

Texte de la réponse

L'inquiétude créée par la mise sur le marché de l'insecticide systémique Cruiser, utilisé comme enrobage des semences de maïs est bien connue de la Secrétaire d'État chargée de l'écologie. Le ministre de l'agriculture et de la pêche a indiqué, par un communiqué de presse du 17 décembre 2008, avoir reconduit l'autorisation de la mise sur le marché jusqu'au 15 mai 2009 de la préparation Cruiser utilisée pour le traitement des semences de maïs et contenant du thiamétoxam. Cette décision fait, notamment, suite à trois avis de l'agence française de sécurité sanitaire des aliments (AFSSA), émis les 21 novembre, 20 décembre 2007 et 14 novembre 2008. L'AFSSA a remis un avis favorable pour le Cruiser, en le conditionnant d'une recommandation de plusieurs mesures destinées à contenir le risque vis-à-vis des eaux souterraines et des abeilles, et de la mise en place dès 2008, d'un suivi dans des conditions réalistes de ruchers pilotes, particulièrement exposés, du fait de leur localisation par rapport aux parcelles de maïs traitées. Conformément à la recommandation émise par l'AFSSA, le ministre de l'agriculture et de la pêche a ainsi mis en place un suivi et une surveillance de ruchers pilotes portant sur trois régions. Ce suivi n'avait révélé aucune évolution préoccupante de la mortalité des abeilles, ni de défauts d'application des règles techniques sur la qualité de l'enrobage des semences et des conditions de semis, dans les ruchers surveillés. L'analyse chimique, des émissions des poussières au semis, a révélé des valeurs cohérentes avec les résultats observés lors de l'évaluation de la demande d'autorisation. Le ministre de l'agriculture et de la pêche a, par ailleurs, examiné avec la plus grande attention la décision des autorités allemandes et italiennes de suspendre la mise sur le marché et l'utilisation de plusieurs spécialités insecticides pour l'enrobage de semences (dont le Cruiser). Cette décision des autorités allemandes faisait suite à un épisode aigu de surmortalité des abeilles dans la zone du Bade Wurtemberg, lié à l'emploi de certains types de semoirs et aux doses d'emploi plus élevées que dans l'autorisation française. Ces éléments n'ont pas été

constatés dans la situation française, dans le cadre du suivi post-autorisation du Cruiser. La prorogation, de quelques mois de l'autorisation de mise sur le marché du Cruiser, a été accordée à des conditions restrictives et sous réserve d'un renforcement du suivi de son utilisation. Les conditions de fabrication et d'utilisation du Cruiser sont strictement encadrées et renforcées pour les semis de l'année 2009. Ainsi, par exemple, les conditions d'enrobage (dit « plan poussière ») des semences seront précisées par un arrêté ministériel et les agriculteurs devront mettre en place des déflecteurs sur les semoirs, afin de limiter les émissions de poussières lors des semis. Par ailleurs, en tenant compte de l'expérience de 2008, le protocole de suivi de l'autorisation est également renforcé et étendu à 6 régions au lieu de 3 en 2008. Ce protocole de suivi est une innovation en termes d'évaluation des impacts environnementaux d'un produit phytosanitaire. Il s'inscrit dans la logique du plan « Ecophyto 2018 » qui prévoit la détection et l'identification des éventuelles conséquences de l'utilisation des phytosanitaires sur l'environnement. Le pilotage de ce protocole sera assuré par un comité placé auprès du cabinet du ministre de l'agriculture et de la pêche, rassemblant toutes les associations qui le souhaiteront, dans le cadre d'un suivi régulier et transparent. L'autorisation sera immédiatement suspendue si les éléments de suivi ou toute circonstance particulière le justifiaient. Enfin, le ministre de l'agriculture et de la pêche a appelé les firmes phytopharmaceutiques à intensifier leur recherche pour trouver des solutions de substitution afin de sortir de l'impasse technique dans laquelle se trouvent actuellement les agriculteurs qui doivent protéger le maïs des nuisances du taupin.

Données clés

Auteur : M. Michel Issindou
Circonscription : Isère (2e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 38332
Rubrique : Agriculture
Ministère interrogé : Écologie
Ministère attributaire : Écologie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 23 décembre 2008, page 11038
Réponse publiée le : 31 mars 2009, page 3097